

SEANCE DU 30 AVRIL 2019

COMPTE RENDU DU 30 AVRIL 2019

.....
L'an deux mil dix-neuf le 30 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : **24 avril 2019**

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, ROUILLIER Thérèse, ARNAUD Joseph, MARTINEZ Alain, LACOUR Luce, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES : M. BIRAULT Sébastien donne pouvoir à M. PREAUD Freddy
M. VINCHE Daniel donne pouvoir à M COQUELIN André
Mme LOURDIN Michèle donne pouvoir à M. ARNAUD Joseph
Mme COTARD Nadine donne pouvoir à M. NAULET Loïc
Mme BETHUS Virginie donne pouvoir à Mme LACOUR Luce

.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. CHAIGNEPAIN Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2019 à l'unanimité.

3. SYDEV

Convention entre la commune et le SYDEV pour des travaux d'effacement de réseaux impasse du palet

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention entre la commune et le SYDEV pour l'effacement des réseaux à l'impasse du Palet, dont le montant de la participation communale s'élève à 35 416,00 € (prévu au budget primitif).

4. FINANCES

a. Adoption du rapport de la CLECT du 12 mars 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est réunie le 12 mars 2019 et la commune de l'Aiguillon sur Vie percevra une attribution de compensation d'un montant de 91 212,89 €. (pour information, la somme est déjà inscrite au budget).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT et a pris acte du montant attribué à la commune de l'Aiguillon sur Vie.

b. Convention de participation aux travaux de réseaux électriques

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention entre la SCI FABEMY et la commune pour une participation financière d'installation des réseaux, d'un montant de 3 000 €.

5. MARCHES PUBLICS

a. Avenant n°2 lot 4 marché public « Rénovation énergétique de la bibliothèque »

Suite à des travaux complémentaires, un avenant n° 2 est nécessaire pour le lot 4 (plafonds suspendus-isolation). Le montant initial du marché HT est de 9 319,27 €. Un avenant n°1 a été approuvé pour un montant supplémentaire de 823,32 € HT. L'avenant n°2 serait de 48,84 €, soit un montant total du marché du lot 4 de 10 191,43 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot 4 pour un montant de + 48,84 € supplémentaire, soit + 9,36 %.

b. Avenant n°2 lot 3 marché public « Rénovation énergétique de la bibliothèque »

Suite à des travaux complémentaires, un avenant n° 2 est nécessaire pour le lot 3 (cloisons sèches-isolation). Le montant initial du marché HT est de 12 080,93 €. Un avenant n°1 a été approuvé pour un montant supplémentaire de 796,33 € HT. L'avenant n°2 serait de 334,89 €, soit un montant total du marché du lot 3 de 13 212,15 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot 3 pour un montant de + 334,89 € supplémentaire, soit + 9,36 %.

c. Adhésion au groupement de commande pour la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de l'accueil jeunesse de Givrand-l'Aiguillon sur Vie

Le marché de gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil jeunesse attribué à l'IFAC en 2015 dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Givrand, l'Aiguillon sur Vie et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie arrive à son terme le 30 septembre 2019. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Givrand se propose de constituer pour la passation d'un accord-cadre de gestion des services accueil de loisirs, accueil périscolaire et accueil jeunesse d'une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement.

6. ADMINISTRATION GENERALE

a. Composition des commissions communales

Lucie BEYNIE a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient de mettre à jour les commissions communales, dont vous trouverez le tableau récapitulatif en pièce jointe.

b. Proposition de tarifs 2019 pour l'accueil périscolaire et service enfance-jeunesse

• Accueil périscolaire

La notion de tranche de Quotient Familial va devenir obligatoire dans les prochaines conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour la rentrée 2019, il est proposé la mise en place d'une tarification par tranche de Quotient Familial tout en restant dans une logique de proposition acceptable pour les familles.

Actuellement, le tarif est unique et fixé à 1,92 € de l'heure périscolaire.

Sur proposition du coordonnateur enfance-jeunesse, voici le projet de tarification selon un tarif à 1,96 € de l'heure :

Tranches de QF	Tarifs préconisés par la CAF	Proposition 2019	Taux d'effort/tarif de base
Moins de 500	0,92 €	1,37 €	70 %
501-700	1,20 €	1,57 €	80 %
701-900	1,46 €	1,77 €	90 %
901-1 200	Libre	1,96 €	100 %
1 201 – 1 400	Libre	2,00 €	102 %
1 401 et plus	Libre	2,06 €	105 %

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la grille tarifaire présentée ci-dessus.

- *Enfance-Jeunesse : tarifs des activités pour l'année scolaire 2019-2020 et pour les séjours été 2019*

Il est proposé de fixer la participation des familles aux activités jeunesse, en fonction du Quotient Familial, déterminée par la CAF, et sur la base d'une inscription forfaitaire de 20 € par semaine d'ouverture, selon la grille présentée ci-dessous :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors commune
Taux d'effort	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	80 %	100 %
Participation	9 €	10 €	11 €	12 €	14 €	16 €	20 €

Il est proposé de fixer les tarifs des séjours jeunesse, en fonction du Quotient Familial, sur la base d'un prix séjour de 30 € par jour, pour un séjour de 5 jours, selon la grille présentée ci-dessous :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors commune
Participation	117,50 €	127,50 €	137,50 €	150,00 €	162,50 €	172,50 €	182,50 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les grilles tarifaires présentées ci-dessus.

c. Désignation d'un nom d'une impasse pour le lotissement de l'Orée de l'Océan

Suite à la dernière tranche du lotissement de l'Orée de l'Océan, une impasse doit être nommée.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité le nom de l'impasse du lotissement de l'Orée de l'Océan : impasse des bafouettes.

7. RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un poste suite avancement de grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Flavien COUTAUD, par ancienneté, peut bénéficier d'un avancement de grade au 04 mai 2019.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de la création d'un poste suite avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compte du 04 mai 2019 pour Flavien COUTAUD.

b. Modification des effectifs communaux

Suite à la création de poste pour avancement de grade, le tableau des effectifs communaux a été mis à jour.

Grade	Catégorie	Motif	Durée
Filière administrative			
Rédacteur	B	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste vacant depuis le 15/05/2017	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet

Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Poste vacant au 01/05/2018	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste créé et occupé au 04 mai 2019 suite avancement de grade	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste vacant au 04 mai 2019	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet

8. URBANISME

a. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de faire évoluer légèrement en précisant certaines règles et certaines limites de zonage au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les objectifs principaux de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soient les suivants :

- **Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui exploités à des fins d'activités économiques (entrepôts) et favoriser ainsi la réutilisation des bâtiments aujourd'hui vacants et non entretenus.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants de L'Aiguillon Sur Vie à savoir notamment :

- 1- **Mention faite sur le site internet**
- 2- **La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée N°1.**

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil Municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Le projet, ayant un impact sur les espaces agricoles, sera également présenté en CDPENAF. Après enquête, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prescrire la révision allégée N° 1 et de fixer et d'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** la procédure N°1 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme;
- **De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**, à savoir :
 - Création d'un secteur de taille et de capacité d'Accueil limitée autorisant la destination activités économiques par changement de destination voir par extension limitée.
- **De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes :**
 - 1- **Mention faite sur le site internet ;**
 - 2- **La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.**
- **De missionner** un cabinet en matière d'urbanisme et de planification afin de préparer un dossier de révision allégée ;
- **De donner délégation au maire ou à défaut son 1^{er} adjoint** pour signer tout contrat, avenant ou convention ou prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- **De solliciter l'Etat** conformément à l'article L.132.15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires allégée du PLU ;
- **D'associer les personnes publiques** mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **De programmer** une réunion avec la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le cadre de création d'un STECAL ;
- **De procéder** à une enquête publique.

La délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment :

- pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :
 - au Sous-Préfet de la Vendée,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;
 - aux Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, de la chambre d'Agriculture
- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines.

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

b. Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement en précisant certaines règles et certaines limites de zonage au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les objectifs principaux de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soient les suivants :

- **Permettre l'évolution d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre de la cessation d'une activité générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres**

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants de L'Aiguillon Sur Vie à savoir notamment :

- 1- **Mention faite sur le site internet**
- 2- **La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée N°2.**

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil Municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Le projet, ayant un impact sur les espaces agricoles, sera également présenté en CDPENAF. Après enquête, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prescrire la révision allégée N° 2 et de fixer et d'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De prescrire** la procédure N°2 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme;
- **De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**, à savoir :
 - Evolution d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre de la cessation d'une activité générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres
- **De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes :**
 - 1- **Mention faite sur le site internet ;**

2- La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.

- **De missionner** un cabinet en matière d'urbanisme et de planification afin de préparer un dossier de révision allégée ;
- **De donner délégation au maire ou à défaut son 1^{er} adjoint** pour signer tout contrat, avenant ou convention ou prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- **De solliciter l'Etat** conformément à l'article L.132.15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires allégée du PLU ;
- **D'associer les personnes publiques** mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- **De programmer** une réunion avec la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **De procéder** à une enquête publique ;

La délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment :

- pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :
 - au Sous-Préfet de la Vendée,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie);
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;
 - aux Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, de la chambre d'Agriculture
- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines,

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

c. Monsieur le Maire informe DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

9. QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de l'Association des Maires de France sur la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris : aucune décision n'a été prise
- Présentation du rapport de de la chambre régionale des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
- Petit rappel des élections européennes, qui auront lieu le 26 mai 2019. Monsieur le Maire a rebondi en informant les élus que l'année prochaine auront lieu les élections municipales (date non connue à ce jour): il a demandé à chaque élu de réfléchir sur sa position, et à la prochaine réunion de Conseil Municipal, il sera question de savoir qui souhaite continuer ou non sur le prochain mandat.

La séance est levée à 22 heures.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET

Le secrétaire de séance,
Frédéric CHAIGNEPAIN